



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref.	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique.	4
II. Budget	5
III. Situation économique	5
A. Généralités.	5
B. Services financiers	6
C. Tourisme	6
D. Agriculture.	7
E. Infrastructures	7
F. Télécommunication et services de distribution	8
IV. Situation sociale	8
A. Généralités.	8
B. Emploi et immigration	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 29 décembre 2014 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation.....	10
D.	Santé publique.....	10
E.	Criminalité et sécurité publique.....	10
F.	Droits de l'homme	11
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	12
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VII.	Statut futur du territoire	13
	A. Position du gouvernement du territoire.....	13
	B. Position de la Puissance administrante	14
VIII.	Décision de l'Assemblée générale.....	14

Le territoire en bref

Territoire : Les îles Caïmanes sont un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : La Gouverneur Helen Kilpatrick (depuis septembre 2013)

Situation géographique : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire comprend trois îles : la Grande Caïmane, la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, adjacente à celle-ci.

Superficie : 264 km²

Zone économique exclusive : 119 137 km²

Population : 55 691 (estimation de 2013)

Espérance de vie à la naissance : 81,0 ans (78,3 ans pour les hommes et 83,8 ans pour les femmes, d'après les estimations de 2014)

Composition ethnique : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

Langue : Anglais

Capitale : Georgetown

Chef du gouvernement du territoire : Le Premier Ministre, Alden McLaughlin (depuis mai 2013)

Principaux partis politiques : Mouvement populaire progressiste (The Progressives) et Parti démocratique des îles Caïmanes (Cayman Islands Democratic Party ou CIDP)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 22 mai 2013; les prochaines sont prévues en mai 2017.

Parlement : Assemblée législative (18 membres élus et 2 membres de droit)

Produit intérieur brut par habitant : 56 000 dollars des États-Unis (estimation de 2013)

Principales activités économiques : Services financiers internationaux et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique

Taux de chômage : 6,32 % (estimation de 2013)

Monnaie : Dollar des îles Caïmanes, dont le taux de change est rattaché au dollar des États-Unis (1 dollar des îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Les îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV^e siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire depuis 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831. L'esclavage a été aboli en 1834. En 1863, les îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. En vertu de la Constitution de 2009, le Gouverneur, nommé pour quatre ans par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la fonction publique.
2. L'Assemblée législative se compose d'un Président, de 18 membres élus et de deux membres de droit, le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Elle peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne satisfaisant aux conditions requises pour y être élue. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de six autres ministres et de deux membres de droit, le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres de l'Assemblée législative, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus de l'Assemblée législative.
3. Lors des élections générales tenues en mai 2013, le Mouvement populaire progressiste (The Progressives) a remporté 9 des 18 sièges de l'Assemblée législative. Le Parti démocratique uni, maintenant connu sous le nom de Parti démocratique des îles Caïmanes (CIDP), a remporté trois sièges, et les six sièges restants ont été obtenus par des candidats qui se sont présentés sans étiquette ou au nom de différents groupes politiques. Après l'élection, Juliana O'Connor-Connolly, l'ancienne Premier Ministre, a rejoint le Mouvement populaire progressiste, qui a ainsi obtenu la majorité des sièges pour former le gouvernement. Peu après, trois autres représentants nouvellement élus, qui avaient fait campagne ensemble au sein du groupe politique Coalition for Cayman, ont également accepté de servir dans la nouvelle administration, donnant ainsi aux progressistes une majorité de 13 sièges à l'Assemblée. Alden McLaughlin, chef de file du Mouvement populaire progressiste, a donc ensuite été nommé Premier Ministre des îles Caïmanes.
4. L'appareil judiciaire des îles Caïmanes se compose des tribunaux suivants : Summary Court (qui comprend la Youth Court), Coroner's Court, Grand Court et Court of Appeal. La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. Les recours contre des décisions de la Summary Court sont introduits devant la Grand Court, tribunal supérieur d'archives qui applique la *common law* d'Angleterre et du Pays de Galle. Les recours contre des décisions de la Grand Court sont déposés auprès de la Court of Appeal, où siègent un président et au moins deux juges. Dans

certains cas, il est possible de faire appel d'une décision de la Court of Appeal devant la section judiciaire du Conseil privé à Londres. D'après la Puissance administrante, le territoire s'est également doté de trois tribunaux « axés sur le règlement de problèmes », qui traitent de faits commis par des toxicomanes ou des personnes atteintes de troubles psychiatriques ou d'infractions perpétrées en milieu familial.

5. Comme indiqué précédemment, le Comité d'examen des îles Caïmanes a publié en 2011 un rapport intitulé « Les rapports entre le Royaume-Uni et les îles Caïmanes ». L'un des principaux aspects mentionnés durant le processus consultatif était la volonté de renforcer l'autonomie locale, tout en établissant des rapports propres à encourager un appui soutenu du Royaume-Uni en cas de pressions de la communauté financière internationale.

6. Comme indiqué précédemment, lors d'une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2013, un ancien premier ministre du territoire a déclaré qu'il n'y avait pas de mandat pour l'indépendance des îles Caïmanes et que la question n'avait jamais été soulevée publiquement.

II. Budget

7. Selon la Puissance administrante, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014/15 font état de recettes d'exploitation d'un montant total de 658 millions de dollars caïmanais environ et de dépenses d'exploitation de quelque 530 millions de dollars caïmanais. Il ressort des états financiers non vérifiés que, durant l'exercice financier clos le 30 juin 2014, le gouvernement du territoire a enregistré un excédent de 108 millions de dollars caïmanais.

8. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les îles Caïmanes coopèrent selon un cadre de responsabilité budgétaire en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace.

9. La juridiction des îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les droits de licence, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.

10. Les îles Caïmanes ne répondent pas aux conditions requises pour bénéficier d'allocations territoriales, que ce soit au titre du neuvième ou du dixième Fonds européen de développement. Le territoire a toutefois droit à une aide non programmée.

III. Situation économique

A. Généralités

11. Selon la Puissance administrante, les îles Caïmanes ont l'un des niveaux de vie les plus élevés des Caraïbes. Leur économie est fondée sur la prestation de

services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

12. D'après les estimations du gouvernement du territoire, le produit intérieur brut (PIB) pour 2013 s'est chiffré à environ 3,0 milliards de dollars des États-Unis. Selon le rapport économique semestriel des îles Caïmanes, l'économie du territoire a connu une croissance de 2,2 % au cours des six premiers mois de 2014, principalement grâce aux services touristiques, au commerce de gros et de détail et aux secteurs de l'immobilier, de la location et des services aux entreprises. La croissance des services financiers reste faible.

B. Services financiers

13. Le secteur des services financiers internationaux représente plus de 42 % environ du PIB du territoire. Selon les statistiques officielles publiées en 2014, le nombre total de sociétés cotées à la Bourse des îles Caïmanes est resté pratiquement inchangé de 2010 à 2013.

14. Selon l'indice d'opacité financière de novembre 2013, les îles Caïmanes représentent plus de 4 % du marché mondial des services financiers internationaux. Les données servant de base à cet indice indiquent que la plupart des activités réalisées sur le territoire sont le fait des plus grands groupes bancaires, sociétés, fonds spéculatifs et autres entités et organisations financières au monde : le territoire héberge plus de 200 banques, plus de 40 des 50 premières banques de 45 pays y étant immatriculées; 140 sociétés de fiducie, qui gèrent de nombreux trusts et autres structures financières; plus de 90 000 entreprises étrangères, qui acquittent des droits de licence pour mener des activités dans le territoire. Les îles Caïmanes sont considérées comme le premier domicile au monde des fonds spéculatifs et des compagnies d'assurance maladie.

15. Les îles Caïmanes ont signé en 2014 la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elles ont en outre été parmi les premiers à signer, en octobre 2014, l'Accord multilatéral entre autorités compétentes fondé sur l'article 6 de la Convention, manifestant ainsi leur attachement à l'échange automatique de renseignements selon la norme commune de déclaration de l'OCDE.

16. D'après la Puissance administrante, à la suite de l'adoption par le Groupe des 20 en 2014 des Principes de haut niveau sur la transparence de la propriété effective, les îles Caïmanes ont fait part de leur adhésion aux principes énoncés et de leur intention de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'accès des autorités compétentes aux renseignements sur les propriétaires effectifs. Si le territoire ne tient pas de registre central de ces renseignements, il impose cependant aux sociétés prestataires de services de tenir à jour les renseignements de ce type et de les mettre à la disposition des autorités sur demande, conformément aux normes du Groupe d'action financière.

C. Tourisme

17. D'après la Puissance administrante, le tourisme a été l'un des principaux moteurs de la croissance du PIB en 2013 et pendant les six premiers mois de 2014.

Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, ont ouvert de nouvelles lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, du Panama et de divers pays européens. Des compagnies locales et des vols charters assurent la liaison entre les trois îles.

18. En 2013, près de 1,7 million de touristes sont arrivés sur le territoire, ce qui représente une diminution de 5,9 % par rapport à l'année précédente, en grande partie due à la baisse du nombre de croisiéristes (1,3 million en 2013). La remontée du nombre d'arrivées de croisiéristes observée en 2012 ne s'est pas poursuivie en 2013, qui a été à cet égard la plus mauvaise année depuis 2001. D'après le gouvernement du territoire, certaines compagnies de croisière ont évité les îles Caïmanes faute d'installations d'accostage suffisantes. Le nombre de touristes arrivant dans les îles pour y séjourner a en revanche augmenté en 2013, s'élevant à 345 387 contre environ 321 700 l'année précédente, soit une hausse de 7,4 %. Ce nombre est en hausse constante depuis 2009 alors que le nombre total d'entrées fluctue entre 1,7 et 1,8 million.

19. D'après la Puissance administrante, les projets de construction hôtelière en cours continuent d'accroître les besoins d'infrastructure (du fait des services publics nécessaires et du développement du tourisme) et devraient se traduire par au moins un millier de chambres d'hôtel supplémentaires entre 2016 et 2019.

D. Agriculture

20. D'après la Puissance administrante, la contribution du secteur agricole au PIB est demeurée stable en 2013, s'élevant à 9 millions de dollars caïmanais selon les estimations. La demande de viande et de produits locaux est restée forte, à la fois chez les consommateurs et dans le secteur de la restauration.

21. En 2014, le gouvernement du territoire, avec l'aide de l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes, a élaboré une politique générale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et un plan d'action connexe en vue de permettre aux résidents d'accéder à une alimentation plus saine et plus abordable. Le Département de l'agriculture a continué d'encourager la production agricole locale en fournissant un appui, une formation et une assistance techniques aux agriculteurs.

22. Par ailleurs, selon la Puissance administrante, en 2014 le Département s'est particulièrement attaché à renforcer les programmes visant à améliorer la situation phytosanitaire et a étroitement collaboré avec les partenaires régionaux, notamment les États-Unis, pour le lancement du programme « Don't pack a pest » – une campagne de sensibilisation qui encourage les voyageurs à déclarer les articles agricoles pouvant être contaminés par des parasites ou des maladies.

E. Infrastructures

23. D'après le gouvernement du territoire, au premier semestre de 2014, le secteur du bâtiment a continué d'enregistrer un recul. Le nombre de permis de construire délivrés a diminué de 32 %, passant de 356 à 242, et leur valeur a progressé de 190 % pour atteindre 325 millions de dollars des États-Unis. Par ailleurs, alors que

435 chantiers ont été approuvés au premier semestre de 2014 (contre 398 au premier semestre de 2013, soit une hausse de 9 %), leur valeur en dollars a chuté de 46,4 %.

24. Les îles Caïmanes comptent environ 590 kilomètres de route, principalement situées sur la Grande Caïmane. En 2013, la rocade de la Grande Caïmane a connu un important prolongement et, sur l'ensemble du territoire, d'importants travaux d'entretien ou de remise en état ont été entrepris sur 99 routes secondaires.

25. En 2014, le gouvernement a poursuivi ses projets de réaménagement des deux aéroports internationaux du territoire. Parmi les autres initiatives, on peut mentionner le projet de nouveau débarcadère pour les paquebots de croisière.

F. Télécommunication et services de distribution

26. Centre d'affaires international, les îles Caïmanes sont tributaires des télécommunications et des services d'infrastructure. Quatre compagnies de téléphone proposent des services fixes et mobiles de téléphonie et de transmission de données dans le territoire, trois compagnies y offrent des services d'abonnement à la télévision et 15 stations de radio FM y opèrent. D'après la Puissance administrante, au 30 juin 2014, le nombre de lignes téléphoniques fixes et mobiles avait reculé de 7,1 % et s'élevait à environ 123 400. Au cours de la même période, le nombre de connexions Internet fixes à haut débit a progressé de 7,6 % pour atteindre 21 300 environ.

27. D'après la Puissance administrante, sur La Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production, le transport et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. Une quantité d'électricité encore limitée mais croissante est produite de sources renouvelables, principalement de piles photovoltaïques. Sur la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, c'est la Cayman Brac Power and Light Company qui détient des licences exclusives. Selon les données de la Régie des eaux et de la Cayman Water Company, la consommation d'eau potable des particuliers et des entreprises a chuté de 2,9 % au premier semestre de 2014 par rapport à la même période l'année précédente, en raison notamment des effets de la hausse des prix des services collectifs de distribution.

IV. Situation sociale

A. Généralités

28. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, en 2013 quelque 9 545 personnes ont reçu une assistance d'une forme ou d'une autre de la part des services sociaux, notamment au titre de la protection de l'enfance, l'aide financière et de la prise en charge des personnes âgées.

29. D'après la Puissance administrante, afin d'apporter une réponse plus efficace aux problèmes sociaux rencontrés sur le territoire, le Ministère des affaires communautaires a commencé à réorganiser de manière stratégique les services relevant de sa compétence. Avec la création d'un groupe d'évaluation des besoins chargé de fournir des services sociaux indépendamment de ceux qui sont proposés par les travailleurs sociaux professionnels, le Département des services liés à

l'enfance et à la famille, qui relève du Ministère, a pu faire face à la délinquance juvénile et à la hausse des obligations en matière de signalement imposée par la nouvelle loi sur l'enfance de 2012. Les procédures d'enquête ont également été renforcées depuis avril 2014 avec la nomination d'un travailleur social travaillant à temps complet au sein du Groupe d'aide aux familles de la police royale des îles Caïmanes.

30. Le Département des services d'assistance, qui relève du Ministère, propose toujours des services de thérapie et de soutien psychologique de proximité, des cures de désintoxication en institution, des ateliers et programmes de formation et de vastes campagnes de sensibilisation sur divers problèmes sociaux naissants. Au cours de l'année à venir, l'action devrait davantage porter sur l'optimisation de l'efficacité de la structure organisationnelle actuelle.

B. Emploi et immigration

31. D'après les chiffres du gouvernement du territoire, en 2013, la population active s'élevait à 38 483 personnes, dont 19 317 Caïmanais (soit 50,2 % de la population active) et 19 166 non-Caïmanais (49,8 %). Selon les estimations, 36 070 personnes avaient un emploi en 2013, soit une baisse de 0,9 % par rapport à l'année précédente. Le taux de chômage a légèrement progressé, s'élevant à 6,3 % en 2013 (contre 6,2 % en 2012). Il a particulièrement augmenté chez les étrangers, alors qu'il a baissé chez les Caïmanais, passant de 10,5 % en 2012 à 9,4 % en 2013. Pour 2014, la Puissance administrante prévoit un taux de chômage de 6,0 %.

32. En juin 2014, le Conseil des ministres a créé, dans le cadre des dispositions de la loi sur le travail de 2011, un comité consultatif indépendant sur le salaire minimum chargé de s'attaquer au problème de l'exploitation, de venir en aide aux travailleurs les moins bien payés et d'améliorer les possibilités d'emploi pour les Caïmanais découlant de la baisse de la demande de travailleurs étrangers. Composé de 12 membres représentant à parts égales les employeurs, les employés et les travailleurs indépendants, le Comité est appuyé par six membres *ès qualités* issus de la fonction publique. D'après la Puissance administrante, il devrait présenter ses recommandations finales sur la mise en place d'un salaire minimum sur les îles Caïmanes en février 2015.

33. Comme indiqué précédemment, des changements ont été apportés en 2013 à la loi du territoire sur l'immigration concernant, entre autres, les conditions d'octroi de la résidence permanente, l'expiration du permis de séjour avec dérogation de durée pour le personnel clef et la durée des contrats des soignants spécialisés.

34. En mai 2012 a été créée l'Agence nationale de valorisation de la population active, chargée de fournir aux travailleurs des services de perfectionnement et d'embauche pour : a) aider à l'adaptation des Caïmanais au marché du travail grâce à des bilans de compétences et à divers programmes d'éducation, de formation et de perfectionnement; b) faire correspondre les besoins de la population active (Caïmanais recherchant activement un emploi ou une évolution professionnelle) et ceux des employeurs; c) mettre en place un plan national de formation et de perfectionnement de la main-d'œuvre.

35. Les chiffres du gouvernement indiquent que le nombre de permis de travail pour les travailleurs non caïmanais est passé de 20 789 en 2012 à 19 432 en 2013,

soit un recul de 6,7 %, et qu'il a également reculé de 2,2 % au premier semestre de 2014 par rapport à la même période un an plus tôt.

C. Éducation

36. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 16 ans. Les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres étant scolarisés dans des écoles privées payantes. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées. Les ressortissants étrangers bénéficient des mêmes tarifs d'inscription que les étudiants locaux dans les universités britanniques. L'Union européenne donne accès, entre autres, aux financements prévus pour ses programmes horizontaux comme ceux concernant l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel.

D. Santé publique

37. L'assurance maladie est obligatoire dans les îles Caïmanes. La Direction territoriale des services de santé est responsable de la prestation de tous les services de santé publique. La première phase de la création de Health City Cayman Islands a été bouclée en février 2014 avec l'ouverture d'un nouvel hôpital. D'après la Puissance administrante, l'hôpital devrait créer un secteur de tourisme médical et offrir des soins ainsi que des possibilités éducatives et professionnelles dans différents domaines.

E. Criminalité et sécurité publique

38. La police royale des îles Caïmanes, qui compte environ 446 membres, est dirigée par un commissaire placé sous les ordres du Gouverneur.

39. Les chiffres du tribunal pour enfants indiquent une légère baisse du nombre d'enfants condamnés en 2013 par rapport à celui de 2012, qui lui-même était déjà en baisse par rapport au pic de 77 enfants enregistré en 2011. En revanche, le nombre d'infractions a légèrement progressé, passant de 157 en 2012 à 168 en 2013, mais ce chiffre est considéré comme bien inférieur au pic de 307 observé en 2011. Une évolution similaire a également été observée pour le nombre d'affaires. Pour sa part, le Département des services d'assistance a organisé en 2013 le premier atelier du projet « Alternative to violence », qui vise à lutter contre la violence en apprenant aux personnes à vivre des vies non violentes et en leur en donnant les moyens.

40. D'après la Puissance administrante, en 2013, l'Administration pénitentiaire du territoire a mis au point une stratégie quinquennale centrée sur les fondamentaux de la sécurité, de la bienséance et de la réinsertion. Elle a également continué de collaborer avec les organismes partenaires, et s'est employée à encourager la réinsertion et à briser le cercle vicieux de la délinquance en donnant aux détenus les compétences nécessaires pour vivre dans la légalité.

41. L'Autorité monétaire des îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi

anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

42. En 2014, le Royaume-Uni a continué de financer le recours aux services d'un conseiller en matière de répression, basé à Miami (États-Unis d'Amérique), qui est chargé de coordonner, de gérer et d'animer une formation à l'intention des forces de l'ordre du territoire et de donner à celles-ci des conseils stratégiques sur de nouvelles techniques et compétences. Le HMS *Argyll* de la flotte royale a en outre patrouillé dans les Caraïbes et l'Atlantique Nord pour y offrir, selon que de besoin, des secours et une aide humanitaire; il a également effectué des patrouilles antidrogues et des patrouilles d'interception, ainsi que des visites de reconnaissance dans le territoire pour améliorer leur coordination avec les organes locaux de gestion des catastrophes.

F. Droits de l'homme

43. Le territoire est lié par plusieurs grandes conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Puissance administrante a adhéré, dont la Convention européenne des droits de l'homme, et a mis en place une commission des droits de l'homme qui est chargée de recevoir et d'instruire les plaintes. Selon la Puissance administrante, une demande officielle a été soumise en décembre 2013 au Gouvernement britannique pour que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit étendue aux îles Caïmanes. Comme préalable à l'examen de cette demande d'extension, le Bureau des affaires relatives à l'égalité des sexes du Gouvernement britannique a demandé au territoire de procéder à une « collecte d'informations probantes ».

44. Comme indiqué précédemment, la première partie de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus, qui sont entrées en vigueur en 2013. Selon la Puissance administrante, en 2014, une installation séparée a été mise en place pour accueillir les enfants en détention provisoire et, s'ils sont condamnés, pour leur permettre de purger leur peine séparément des détenus ou des prisonniers adultes.

45. Depuis la prise d'effet de la Charte des droits, les tribunaux locaux ont statué sur six affaires dans lesquelles des allégations de violation des droits de l'homme avaient été formulées. Ces affaires relevaient le plus souvent de procédures pénales dans lesquelles étaient essentiellement en cause des questions de procédure. À ce jour, une seule déclaration d'incompatibilité a été prononcée en vertu de l'article 23 de la Charte des droits.

46. En 2012, la loi sur l'égalité des sexes de 2011 est entrée en vigueur et un tribunal composé de cinq membres a été créé pour recevoir et juger les plaintes pour discrimination. À ce jour, ce tribunal en a reçu deux. Depuis sa création, il a publié un manuel complet des politiques et des procédures ainsi que d'autres brochures.

47. Selon la Puissance administrante, en 2014, le Conseil des ministres a adopté la politique des îles Caïmanes en matière de handicap pour la période 2014-2033, avec comme objectif de faire en sorte que les personnes handicapées puissent mener une existence digne et empreinte de respect, et qu'elles puissent pleinement prendre part à la vie en société.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

48. Les îles Caïmanes ont adhéré à la Convention sur la diversité biologique. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. En outre, le Bureau de la gestion des risques des îles Caïmanes, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des risques du territoire, et notamment des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux cyclones est effectué avant le début de la saison, qui va du 1^{er} juin au 30 novembre.

49. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. En décembre 2013, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi de conservation nationale, qui énonçait, entre autres, les principes devant régir les dépenses d'un fonds de protection de l'environnement. En outre, le Ministère de l'agriculture mène une action pour empêcher que des espèces étrangères envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, tel l'iguane bleu, dont la population avait été réduite, jusqu'à très récemment, à quelques individus. Le Conseil national pour la conservation a été créé en septembre 2014.

50. Comme indiqué précédemment, le Comité d'audit écologique de la Chambre des communes du Royaume-Uni a publié en janvier 2014 un rapport sur la durabilité dans les territoires britanniques d'outre-mer, qui a mis en évidence plusieurs problèmes financiers et institutionnels associés aux menaces pesant sur des habitats et espèces uniques en leur genre et sur la protection de la diversité biologique dans les territoires d'outre-mer. En ce qui concerne les îles Caïmanes, le rapport signalait que le territoire ne disposait pas de normes de référence pour contrôler le développement, comme des études obligatoires d'impact sur l'environnement des grands projets d'infrastructure et des plans stratégiques de développement.

51. Selon la Puissance administrante, si la Grande Caïmane dispose d'un plan de développement, tel n'est pas le cas de la Caïmane Brac ni de la Petite Caïmane, où les contrôles d'urbanisme sont minimaux. Prétendant intervenir dans le cadre de l'actuel plan de développement, les promoteurs privés mettent en péril la diversité biologique et la viabilité écologique des îles Caïmanes, faute d'un contrôle adéquat de leurs activités et de l'absence de dispositifs globaux de gouvernance. La loi de conservation nationale, adoptée en 2013, vise à améliorer la protection de l'environnement et la planification du développement en prévoyant un cadre pour les études obligatoires d'impact sur l'environnement. Selon la Puissance administrante, les instructions relatives à la rédaction des dispositions réglementaires applicables à ces études sont en cours d'élaboration.

52. S'agissant des pratiques de gestion des déchets solides, selon la Puissance administrante, le Gouvernement caïmanais a récemment lancé un projet en collaboration avec des consultants afin d'élaborer une stratégie complète de gestion des déchets solides à long terme pour les îles, et de définir la combinaison optimale

des technologies et méthodes requises pour la gestion des déchets du territoire à court terme.

53. La stratégie en matière de biodiversité pour les territoires d'outre-mer a été conçue comme un outil essentiel qui permettra au Gouvernement britannique et aux gouvernements des territoires d'outre-mer de satisfaire aux obligations internationales pertinentes en matière de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Un rapport a été publié en avril 2014 sur les activités en cours et à venir qui bénéficient, dans chacun des domaines de ladite stratégie, de l'appui du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et du Ministère du développement international du Gouvernement britannique ainsi que du Comité mixte pour la conservation de la nature, son organe consultatif officiel. Ce rapport portait notamment sur les activités menées à Anguilla, aux Bermudes, à Gibraltar, dans les îles Caïmanes, dans les îles Falkland (Malvinas)¹, dans les îles Turques et Caïques, dans les îles Vierges britanniques, à Montserrat, à Pitcairn et à Sainte-Hélène.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

54. Les îles Caïmanes ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique.

55. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les îles Caïmanes sont associées à l'Union européenne mais n'en font pas partie. Depuis janvier 2014, le territoire est un partenaire de la Décision d'association outre-mer du Conseil de l'Union européenne de 2013, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et encourageant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

56. La position du gouvernement du territoire quant au statut futur des îles Caïmanes est évoquée à la section I, consacrée aux questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.

¹ Un conflit oppose les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas).

B. Position de la Puissance administrante

57. Le 10 octobre 2014, lors de la cinquième séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré, entre autres, que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

58. Le représentant a indiqué que depuis la publication, en juin 2012, de son livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability*, le Gouvernement britannique avait coopéré étroitement avec les territoires d'outre-mer en vue de renforcer davantage ce partenariat. Son gouvernement avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants de ces territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc.

59. À la troisième réunion du Conseil ministériel conjoint des territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 2 et 3 décembre 2014, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, qui énonce leur position commune sur l'autodétermination :

Les peuples de tous les territoires ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Les gouvernements des territoires sont responsables devant leur parlement de l'action qu'ils mènent dans le cadre de l'exercice des compétences décentralisées. Nous continuerons de coopérer pour mettre en place des instances gouvernementales et des institutions démocratiques offrant aux territoires la plus grande autonomie possible compte tenu des obligations qui incombent au Royaume-Uni au titre de sa responsabilité souveraine.

VIII. Décision de l'Assemblée générale

60. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté, sans les avoir mises aux voix, les résolutions 69/105 A et B, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/69/23) et de la recommandation ultérieure de la Quatrième Commission. Le dispositif de la section V de la résolution 69/105 B, concernant les îles Caïmanes, se lit comme suit :

a) Rappelle la Constitution des îles Caïmanes de 2009 et souligne l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme;

b) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de

l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

c) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

d) Se félicite également des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour continuer de mettre en œuvre des politiques de gestion du secteur financier, des initiatives de promotion du tourisme médical et du tourisme sportif et des programmes de réduction du chômage dans divers secteurs économiques.
